



CP 140.01 - Autobus et autocars – Services occasionnels d'Autocars (chauffeurs)

E.R. : Aurélie Carette – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

27/1/20

Vous travaillez dans le secteur des Autobus et autocars – services occasionnels Autocars ?

Vous avez droit à des écochèques en 2020 !

Ecochèque unique de 125€

Les membres du personnel qui ont au moins 3 mois d'ancienneté au 1er janvier 2020, ont droit de manière **unique** à un **écochèque d'une valeur de 125 EUR**.

La valeur nominale maximale de l'écochèque s'élève à 10 EUR.

Période de référence?

Les membres du personnel qui ont travaillé pendant toute la période de référence qui court du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019, reçoivent le montant total.

Les membres du personnel qui pendant la période de référence : sont entrés en service, ont été malades pendant une période totale de plus que 6 mois, ou ont été en incapacité de travail suite à un accident de travail pendant une période totale de plus que 6 mois, reçoivent l'écochèque au prorata des mois de prestations de travail pendant la période de référence étant entendu qu'une prestation de travail effective de dix jours au moins compte pour un mois entier. Les jours de vacances légales et les journées d'absence justifiées pour maladie ou accident de travail, sont assimilés à des jours de prestations de travail avec un maximum de six mois.

Les membres du personnel qui travaillent à temps partiel, reçoivent ces écochèques au prorata de la durée de travail hebdomadaire pour laquelle ils ont été engagés.

Quand vais-je recevoir mon écochèque ?

Les écochèques sont **remis au plus tard le 15 janvier 2020**.